

Conseil municipal

**MISE EN CONFORMITÉ DES DEUX CHAMBRES DE VISITE 135 ET 136**  
**AMÉLIORATIONS POUR L'ENTRETIEN DE LA STATION DE POMPAGE (STAP)**  
**DU VIEUX-MOULIN - CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DE FR. 31'000.00**

Vu la loi fédérale de protection des eaux, article 7, alinéa 1

Vu l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux, article 5

Vu le mauvais état général des deux chambres de visite et les risques d'obturation

Vu le constat de l'accessibilité et sécurité des installations de la STAP

Vu l'examen technique et financier du dossier effectué par le Département du territoire (DT), et plus particulièrement de l'Office cantonal de l'eau, et la validation du projet par cette dernière

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, alinéa 1, lettre d

Sur proposition du Conseil administratif

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**d é c i d e**

à la majorité simple

par 25 oui sur 26 Conseillers municipaux présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de Fr. 31'000.00 destiné à réaliser la mise en conformité des chambres 135 et 136 et des améliorations des installations de la STAP de la rue du Vieux-Moulin
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2021 sous la rubrique 72.31
3. De prendre acte que ce crédit sera financé au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement, conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés en une année, en 2021 ou en 2022
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre

\* \* \*

Signature :